

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15147 PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNER RUE JEAN JAURES,
RUE GEORGENTHUM, AVENUE FOCH, RUE DU
MARECHAL JUIN, RUE GEORGES GAUME
DU 12 AOUT 2024 AU 28 AOUT 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 19 juillet 2024 par laquelle la société **FRANCE TRAVAUX – 13 bis rue le Bois Cerdon – VALENTON**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux pour l'installation de pièges à moustiques, du 12 août 2024 au 28 août 2024,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement rue Jean Jaurès, rue Georgenthum, avenue Foch, rue du Maréchal Juin et rue Georges Gaumé dans le cadre de travaux pour l'installation de pièges à moustiques, du 12 août 2024 au 28 août 2024.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 12 août 2024 au 28 août 2024, pour le motif suivant : travaux pour l'installation de pièges à moustiques.

- **Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement rue Jean Jaurès au droit de l'esplanade du Parc de Vert de Maisons entre l'esplanade et la rue de Rome,**
- **Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement avenue Foch au droit de l'arrêt de bus « Moulin Brûlé »,**
- **Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement face au n°5 rue Georgenthum,**
- **Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement au droit du n°1 rue du Maréchal Juin,**
- **Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement face au n°2 rue Georges Gaumé.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des interventions par la société **FRANCE TRAVAUX – 13 bis rue le Bois Cerdon – VALENTON** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celles-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **FRANCE TRAVAUX – 13 bis rue le Bois Cerdon – VALENTON** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 30 juillet 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 02/08/2024
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 05/08/2024